

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société
1.1 Identificateur de produit

"2 in 1" Activator Pad
Numero d'article 2893570

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Médiateur d'adhérence

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL

Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif +49 (0) 89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Dangers possibles
2.1 Classification de la substance ou du mélange
2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Asp. Tox 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Facilement inflammable



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrases-R

R 11: Facilement inflammable.
 R 38: Irritant pour la peau.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Facilement inflammable



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient:

n-Heptane

Méthylcyclohexane

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Phrases-R

R 11: Facilement inflammable.

R 38: Irritant pour la peau.

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases-S

S 24: Éviter le contact avec la peau.

S 29: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 33: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

S 37: Porter des gants appropriés.

S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 62: En cas d'ingestion, ne faire pas vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Le produit/la substance a la catégorie de danger pour l'eau 2.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants
3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
35 - 50	Méthylcyclohexane CAS: 108-87-2, EINECS/ELINCS: 203-624-3, EU-INDEX: 601-018-00-7 GHS/CLP: Flam. Liq. 2 - H225 - Asp. Tox 1 - H304 - Skin Irrit. 2 - H315 - STOT SE 3 - H336 - Aquatic Chronic 2 - H411 EEC: F-Xn-N, R 11-38-51/53-65-67
25 - 35	n-Heptane CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2 GHS/CLP: Flam. Liq. 2 - H225 - Asp. Tox 1 - H304 - Skin Irrit. 2 - H315 - STOT SE 3 - H336 - Aquatic Acute 1 - H400 - Aquatic Chronic 1 - H410 EEC: F-Xn-N, R 11-38-50/53-65-67
10 - <15	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques EINECS/ELINCS: 920-750-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2 - H225 - Asp. Tox 1 - H304 - - - EUH066 - STOT SE 3 - H336 - Aquatic Chronic 2 - H411 EEC: F-Xn-N, R 11-65-66-67-51/53
5 - 10	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5 GHS/CLP: Flam. Liq. 2 - H225 EEC: F, R 11
1 - 3	Tris(dodecylbenzolsulfonato-O)(propan-2-olato)titan CAS: 61417-55-8, EINECS/ELINCS: 262-777-4 GHS/CLP: EEC: Xn, R 22-36/37/38
1 - 2,5	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6 GHS/CLP: Eye Dam. 1 - H318 - Skin Sens. 1 - H317 - Aquatic Chronic 3 - H412 EEC: Xi, R 41-43-52/53
1 - 2,5	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 2 - H225 - Asp. Tox 1 - H304 - Skin Irrit. 2 - H315 - STOT SE 3 - H336 - Aquatic Acute 1 - H400 - Aquatic Chronic 1 - H410 EEC: F-Xn-N, R 11-38-50/53-65-67

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au section 16.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le section 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le section 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Conc. [%]	Substance
5 - 10	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1907 mg/m ³
35 - 50	Méthylcyclohexane
	CAS: 108-87-2, EINECS/ELINCS: 203-624-3, EU-INDEX: 601-018-00-7
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1633 mg/m ³
25 - 35	n-Heptane
	CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1664 mg/m ³
10 - <15	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 920-750-0
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
1 - 2,5	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
	Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
25 - 35	n-Heptane
	CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2
	8 heures: 500 ppm, 2085 mg/m ³
1 - 2,5	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
	8 heures: 200 ppm, 700 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mainsCaoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.**Protection corporelle**

non applicable

Divers

Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Protection respiratoireProtection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	jaunâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	78
Point d' éclair [°C]	- 4
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	1 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	7 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	7,6
Densité [g/ml]	0,71
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	<0,069 cm ² /s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
10 - <15	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: > 20 mg/l (4h).
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
1 - 2,5	Cyclohexane, CAS: 110-82-7
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (IUCLID).
5 - 10	Éthanol, CAS: 64-17-5
	LC50, inhalatoire, Rat: 95,6 mg/l/4h (RTECS).
	LC50, inhalatoire, Rat: 124,7 mg/l/4h (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 6200 mg/kg (IUCLID).
25 - 35	n-Heptane, CAS: 142-82-5
	LD50, dermique, Lapin: 3400 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 103 g/m ³ (4h).
35 - 50	Méthylcyclohexane, CAS: 108-87-2
	LC50, inhalatoire, Souris: 41 500 mg/m ³ /2h (RTECS).
	LD50, oral, Souris: 2250 mg/kg (RTECS).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
10 - <15	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques LC50, (96h), fish: 1 - < 10 mg/l.
1 - 2,5	Cyclohexane, CAS: 110-82-7 EC50, (48h), Daphnia magna: 3,78 mg/l (IUCLID). LC50, (96h), fish: 93,0 - 117 mg/l (IUCLID).
5 - 10	Éthanol, CAS: 64-17-5 LC50, (48h), Leuciscus idus: 8140 mg/l (IUCLID). EC50, (48h), Daphnia magna: 9268-14221 mg/l (IUCLID).
25 - 35	n-Heptane, CAS: 142-82-5 EC50, (48h), Daphnia magna: 1,5 mg/l. LC50, (24h), fish: 4 mg/l.
35 - 50	Méthylcyclohexane, CAS: 108-87-2 LC50, (96h), fish: 5,8 mg/l (lit.). EC50, (48h), Daphnia magna: 1,47 mg/l (lit.).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 3 N II

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 3 N II

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 1866 Resin solution 3 II MARINE POLLUTANT

- EMS

F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 I

Transport aérien selon IATA

UN 1866 Resin solution 3 II

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir section 14.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2011); IMDG-Code (2011, 35. Amdt.); IATA-DGR (2012)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données**16.1 Phrases-R (section 03)**

R 11: Facilement inflammable.
 R 38: Irritant pour la peau.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 22: Nocif en cas d'ingestion.
 R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.2 Mentions de danger (section 03)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Observer les restrictions d'emploi	oui
VOC (1999/13/CE)	94,19%
Positions modifiées	aucun